

ANNEXE DES SERVICES PROFESSIONNELS

Cette Annexe de Services Professionnels (cette « Annexe de Services Professionnels») fait partie du Contrat Cadre, du Bon de Commande ou de tout autre contrat ou document conclu entre le Client et Hyland, qui intègre cette Annexe de Services Professionnels par référence (le « Document Constitutif »). Tel qu'utilisé dans les présentes, le « Contrat » désigne le Document Constitutif, y compris l'Annexe de Services Professionnels, ainsi que toute autre accord dans lequel le Document Constitutif est incorporé.

DÉFINITIONS.

Les termes portant une majuscule et auxquels il est fait référence dans cette Annexe ont la signification qui leur y est attribuée ou, s'ils ne sont pas définis dans les présentes, dans l'Annexe des Conditions Générales. Si un terme utilisé dans la présente Annexe et portant une majuscule, n'est pas défini ni dans cette Annexe, ni dans l'Annexe des Conditions Générales, celui-ci a la signification qui lui est attribuée ailleurs dans le Contrat. Dans le cas où le même terme défini est défini dans deux (2) Annexes ou plus, le terme sera attribué la signification définie dans chaque Annexe par rapport à cette Annexe et, si le terme est également utilisé dans cette Annexe, cette Annexe doit être interprétée de manière à inclure toutes les définitions, selon ce que le contexte exige.

«Proposition de Services» désigne soit: (a) une proposition écrite émise dans le cadre d'une Annexe, et qui expose les Services Professionnels que Hyland fournira au Client, signée par le Client et Hyland; ou (b) un bon de commande relatif aux Services Professionnels, soumis par le Client et accepté par Hyland.

«Spécifications» désigne les spécifications fonctionnelles définitives et finales des Produits de Travail le cas échéant, élaborées par Hyland dans le cadre d'une Proposition de Services.

«Heure de Travail» désigne les services d'une (1) personne pour une période d'une (1) heure (ou toute partie de celle-ci) pendant les heures normales de travail.

«Produit(s) de Travail» désigne tous les éléments ayant la nature d'un logiciel informatique, en ce compris le code source, le code objet, les scripts et tout composant ou élément de ce qui précède, ou les éléments créés à l'aide des outils de configuration du/des Logiciel(s), ainsi que l'ensemble des documents de conception relatifs aux éléments ayant la nature d'un logiciel informatique, créés, développés, découverts, conçus ou introduits par Hyland, seule ou en collaboration avec d'autres, dans le cadre de l'exécution des Services Professionnels en vertu du Contrat. Le cas échéant, les Produits de Travail incluront un/des modèle(s) préconfiguré(s) ou VBScripts, créés ou autrement fournis par Hyland au Client dans le cadre de la configuration du module de capture préalable du/des Logiciel(s), ou qui pourraient l'être.

1. PROPOSITION DE SERVICES. Le Client peut solliciter des Services Professionnels auprès de Hyland. Hyland et le Client discutent des paramètres de la demande et Hyland informe le Client de la faisabilité des Services Professionnels par le biais d'une Proposition de Services.

2. RÉALISATION. Hyland réalise les Services Professionnels décrites dans toute Proposition de Services ayant fait l'objet d'un commun accord des parties, et selon le calendrier convenu entre les Parties. Tout retard dans la réalisation des Prestations résultant d'une information incorrecte, une hypothèse erronée ou un manquement du Client à ses obligations au titre de la Proposition de Services, peut entraîner une extension des délais d'exécution du projet concerné. Hyland ne saurait en aucun cas être tenue responsable des coûts ou dépenses résultant de tels retards. Dans le cas où le délai d'exécution d'une étape clef, défini dans la Proposition de Services, n'est pas respecté en raison d'un retard exclusivement imputable à Hyland - excepté si ce retard n'est pas dû à un cas de force majeure tel que décrit dans l'Annexe des Conditions Générales - Hyland s'engage, sans coûts additionnels pour le Client - à affecter les ressources et le personnel supplémentaires nécessaires pour éviter que ce retard n'entraîne le glissement des étapes clés ultérieures ou de l'achèvement des Services Professionnels. Les parties conviennent que toutes les Services Professionnels ou Produits de Travail décrits dans cette Annexe, réalisés ou développés, en totalité ou en partie, préalablement à la signature du Contrat par les parties, sont néanmoins couverts par toutes les stipulations de cette Annexe.

3. MODIFICATIONS DE LA PROPOSITION DE SERVICES. Hyland ou le Client peut, à tout moment, raisonnablement demander la modification d'une Proposition de Services. Toute demande de modification sur laquelle les parties trouvent un accord (une « Modification ») est définie dans un ordre de modification écrit préparé par Hyland et accepté et signé par les deux parties, faisant spécifiquement référence à la Proposition de Services concernée. Dans le cas où les parties ne peuvent pas s'accorder sur une proposition de Modification ou une proposition d'ordre de modification, et que cette proposition de Modification concerne un élément essentiel du projet qui fait l'objet de la Proposition de Services concernée, chaque partie peut résilier cette Proposition de Services sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) jours minimum adressé à l'autre partie.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT.

4.1 Assistance et Obligations. Le Client s'engage à coopérer avec Hyland et à l'assister dans le cadre de l'exécution des Services Professionnels fournies au titre d'une Proposition de Services; fournir les ressources spécifiées dans la Proposition de Services concernée ; et remplir toutes les obligations à la charge du Client selon les termes de la Proposition de Services concernée. Le Client reconnaît que tout manquement à ses obligations d'assistance ou de manière générale à ses obligations conformément à cet article et à la Proposition de Services concernée peut avoir un impact négatif et altérer la réalisation des Services Professionnels par Hyland, et retarder le calendrier d'exécution défini dans la Proposition de Services ; Hyland ne garantissant alors pas le maintien du prix fixé dans la Proposition de Services. Pendant toute période de réalisation de Services Professionnels en vertu des présentes, le Client s'engage à fournir à l'équipe projet de Hyland un accès physique (sur site) et à distance (hors site) indépendants, par le biais de l'utilisation de connexions sécurisées telles qu'une connexion réseau, une connexion VPN ou toute autre méthode similaire, ainsi que des comptes utilisateurs dédiés avec les prérogatives appropriées au(x) Logiciel(s) concernés, au matériel ou aux machines virtuelles attribuées au système logiciel applicable. L'accès à distance et physique est accordé pour tous les environnements déployés, y compris les environnements de production.

4.2 Droits sur les Logiciels Tiers. Nonobstant toute stipulation contraire, dans le cas où le Client demande à Hyland de réaliser des Services Professionnels sur ou concernant un logiciel tiers, le Client déclare et garantit à Hyland qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour permettre à Hyland de réaliser lesdites Services Professionnels.

4.3 Protection des Systèmes du Client. EXCEPTÉ EN CAS DE FOURNITURE D'UN SERVICE CLOUD HYLAND, LE CLIENT ACCEPTE QU'IL EST DE SA SEULE RESPONSABILITÉ DE PRENDRE LES MESURES APPROPRIÉES AFIN D'ISOLER ET DE SAUVEGARDER OU AUTREMENT ARCHIVER SES SYSTÈMES INFORMATIQUES, Y COMPRIS SES

PROGRAMMES, DONNÉES ET FICHIERS INFORMATIQUES.

4.4 Environnement de Travail Sécurisé. Le Client est seul responsable et veille à ce que lors de la présence de salariés, d'agents ou de sous-traitants de Hyland dans ses locaux, l'ensemble des mesures appropriées et/ou légales aux fins d'assurer la santé et la sécurité des personnes susvisées a été mis en place et que ces mesures sont pleinement opérationnelles.

5. PRIX DES SERVICES. Sauf stipulation contraire d'une Proposition de Services : (a) Hyland facture au Client les Services Professionnels concernées au prix catalogue Hyland alors en vigueur ; et (b) Hyland facture au Client le montant des Services Professionnels mensuellement, à terme échu, sur la base du nombre d'Heures de Travail nécessaires à l'achèvement du projet et des taux horaires applicables ; et (c) le Client règle l'intégralité de chacune de ces factures conformément aux termes de l'Annexe des Conditions Générales. Toute estimation des montants ou des Heures de Travail nécessaires à la réalisation du projet correspond à une estimation du montant et du temps nécessaire à la réalisation du projet. Le nombre réel d'Heures de Travail peut varier.

6. DÉPLACEMENTS ET FRAIS. Le Client est seul responsable du paiement ou du remboursement, à Hyland, de l'ensemble des frais usuels et raisonnables encourus par celle-ci dans le cadre de la réalisation des Services Professionnels en vertu du Contrat (y compris les frais de déplacement, repas, hébergement et exigences des fournisseurs tiers en matière d'enregistrement) conformément à la politique interne de Hyland de remboursement des frais de ses salariés en vigueur (« Politique de dépenses de Hyland »). Sauf stipulation contraire de la Proposition de Services concernée, Hyland facture le Client mensuellement à terme échu, les coûts et dépenses supportées par Hyland au titre de la période considérée; et le Client règle l'intégralité de chaque facture conformément au présent Contrat.

7. PRODUITS DE TRAVAIL.

7.1 Licence sur les Produits de Travail. Pendant la durée du Contrat, et sous réserve du respect par le Client des termes du présent Contrat, Hyland concède au Client une licence d'utilisation des Produits de Travail limitée, non-exclusive et non-cessible ou autrement transférable, dans le seul contexte des droits d'utilisation concédés au Client sur le(s) Logiciel(s), le Service Cloud Hyland, ou les Services Additionnels, ou tout autre produit ou service Hyland (collectivement « Produit de Base Hyland »), avec lequel un Produit de Travail a été fourni par Hyland en vue de son utilisation par le Client. Le Client n'est pas autorisé à : (a) réaliser toute copie de tout Produits de Travail ou autoriser un tel acte ; (b) supprimer toute mention Hyland d'un Produit de Travail ; (c) vendre, transférer, louer, partager ou concéder une sous-licence sur les Produits de Travail à tout tiers ; ou (d) désassembler, décompiler, effectuer de l'ingénierie inverse ou tenter autrement dériver le code source d'un Produit de Travail pour quelque raison que ce soit. Le Client s'engage également à ne pas copier et installer de Produits de Travail sur des serveurs additionnels, sauf à ce que le Client ait acquis une licence à cet effet. Toutes les restrictions d'utilisation du Produit de Base Hyland, y compris, sans limitation, les restrictions d'exportation et les stipulations relatives au Gouvernement des Etats-Unis comme Utilisateur Final, s'appliquent aux Produits de Travail. Si la licence du Produit de Base Hyland avec lequel le Produit de Travail a été fourni par Hyland pour être utilisé par le Client prend fin, le droit d'utilisation du Client portant sur le Produit de Travail concerné prendra également fin. Tous les droits et obligations trouvant à s'appliquer post-résiliation en ce qui concerne le Produit de Base Hyland s'appliquent également au Produit de Travail y afférent.

7.2 Modification des Produits de Travail.

Forme des Produits de Travail Livrés. La forme sous laquelle Hyland livre les Produits de Travail est déterminée par Hyland en fonction de la finalité et de l'aspect fonctionnel du Produits de Travail.

Produits de Travail de Configuration. Dans le cas où Hyland fournit un Produit de Travail : (a) sous la forme (i) d'un code source compilé par des outils incorporés au(x) Logiciel(s) sous forme de langage machine ; ou (ii) d'un script ; ou (b) créé à l'aide des outils de configuration du/des Logiciel(s) (un «Produit de Travail de Configuration»), Hyland concède au Client un droit de modification limité du Produit de Travail de Configuration, sous réserve que ce Produit de Travail de Configuration modifié soit utilisé conformément aux termes de la licence limitée concédée sur le Produit de Travail en vertu du présent article.

Produits de Travail Indépendants. Dans le cas où Hyland fournit un Produit de Travail ne constituant pas un Produit de Travail de Configuration (un «Produit de Travail Indépendant»), et sous réserve des stipulations de la dernière phrase de ce paragraphe, le Client ne saurait altérer ou modifier le Produit de Travail Indépendant. Dans le cas où le Client désire obtenir le droit de modifier un Produit de Travail Indépendant fourni par Hyland, les parties pourront mutuellement convenir que Hyland fournira au Client une copie du format du Produit de Travail Indépendant afin de permettre au Client d'effectuer ses modifications, sous réserve du paiement par le Client à Hyland des frais additionnelles que Hyland se réserve le droit de facturer pour la préparation et la livraison dudit format. Dans un tel cas, Hyland concède au Client le droit de modifier, et si nécessaire, de compiler le format du Produit de Travail Indépendant concerné, sous réserve que le Produit de Travail Indépendant tel que modifié soit utilisé conformément aux termes de la licence limitée concédée sur le Produit de Travail en vertu du présent article.

7.3 Garantie sur les Produits de Travail.

Pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date de mise à disposition d'un Produit de Travail réalisé par Hyland, au Client, Hyland garantit au Client que ce Produit de Travail, sous réserve que celui-ci soit correctement installé et utilisé, fonctionnera substantiellement comme décrit dans les Spécifications. Les termes de cette garantie ainsi que toute responsabilité de Hyland sont exclus en cas de non-conformité liée à un Produit de Travail qui (a) a été modifié ou qui a fait l'objet d'ajout(s) par le Client ou un tiers, (b) est utilisé en combinaison avec un équipement ou un logiciel non-conforme aux Spécifications, ou (c) est utilisé de manière incorrecte ou abusive.

La seule obligation de Hyland, et le seul et unique recours du Client, pour toute non-conformité à la garantie limitée expressément définie dans la présente Section, sont les suivants : sous réserve de la notification, par le Client, de la/les non-conformité(s) dans un délai de soixante (60) jours visé à la présente, Hyland (a) répare ou remplace le Produit de Travail non conforme, ce qui peut comprendre la fourniture d'une solution raisonnable de contournement de la non-conformité; ou (b) si Hyland détermine que la réparation ou le remplacement du Produit de Travail n'est pas commercialement viable, Hyland résiliera cette Annexe concernant le Produit de Travail non conforme, auquel cas, et si le Client respecte ses obligations à la date de la résiliation, Hyland rembourse les montants réglés préalablement à cette résiliation au titre de la création et l'implémentation de ce Produit de Travail non conforme.

7.4 Garantie d'éviction relative aux Produits de Travail. Hyland s'engage à indemniser le Client de toute condamnation ou dépense, y compris les frais d'avocat raisonnables, découlant de ou en relation avec toute réclamation, action ou procédure intentée par un tiers contre le Client fondée sur la contrefaçon ou l'appropriation illicite, par un/des Produit(s) de Travail, de tout brevet, droit d'auteur enregistré ou marque déposée, appartenant à un tiers et dont les droits correspondants sont applicables en France, sous réserve que Hyland: (a) soit notifiée sans délai par le Client à la réception de la notification de la réclamation; (b) ait seule la direction de la défense et de toute négociation en vue du règlement amiable de la réclamation, étant entendu que Hyland ne transigera pas sans le consentement écrit préalable du Client si la transaction prévoit la stipulation ou l'admission ou la reconnaissance d'une responsabilité ou d'un acte répréhensible de la part du Client ou exige un paiement de ce dernier; (c) reçoit la coopération raisonnable du Client dans le cadre de la défense ou du règlement amiable de la réclamation; et (d) soit en droit, soit en cas de constatation d'une

contrefaçon ou d'une appropriation illicite, soit de son éventualité (à la discrétion de Hyland), de procurer au Client le droit de continuer à utiliser les Produits de Travail ou de remplacer toute portion concernée des Produits de Travail par d'autres éléments équivalents non contrefaisants.

Suppression et Remboursement. Dans le cas où Hyland n'est pas en mesure de réaliser l'une ou l'autre des options énoncées dans l'article 7.4(d), celle-ci supprimera la partie contrefaisante des Produits de Travail et remboursera au Client les montants réglés par le Client pour la création et l'implémentation des Produits de Travail contrefaisants.

Exclusions. Nonobstant toute stipulation contraire, Hyland n'est tenue par aucune obligation envers le Client de défendre ou de satisfaire toute réclamation faite à l'encontre du Client et autrement décrite dans la présente Section, fondées sur: (a) toute Donnée Client; (b) l'utilisation des Produits de Travail par le Client non expressément autorisée par la présente Annexe; (c) la combinaison des Produits de Travail avec tout produit non fourni par Hyland au Client; (d) la modification des Produits de Travail ou de l'ajout d'éléments à ceux-ci, non-effectuée par Hyland ou l'un de ses fournisseurs de solutions autorisés et spécifiquement retenus par Hyland afin de fournir une telle modification ou un tel ajout; ou (e) des méthodes ou process commerciaux du Client.

LE PRÉSENT ARTICLE ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE HYLAND ET LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN CE QUI CONCERNE TOUTE ALLEGATION DE CONTREFAÇON OU D'APPROPRIATION ILLICITE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU DE PROPRIÉTÉ PAR LES PRODUITS DE TRAVAIL.

8. RÉSILIATION.

8.1 Généralités. Outre les stipulations relatives à la résiliation de l'Annexe des Conditions Générales, le Client ou Hyland peuvent résilier la présente Annexe, y compris toute Proposition de Services, pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à Hyland à cet effet. Dans le cas où cette Annexe est résiliée dans son intégralité, toute Proposition de Services non résiliée reste en vigueur conformément à ses termes et aux termes de cette Annexe.

8.2 Résiliation d'une Proposition de Services. Dans le cas de la résiliation d'une Proposition de Services, le Client s'engage à rémunérer Hyland pour toutes les Services Professionnels réalisées préalablement à la date effective de résiliation, excepté dans le cas d'une résiliation pour manquement de Hyland à ses obligations contractuelles dans le cadre de la réalisation des Services Professionnels.

8.3 Effets de la Résiliation. En cas de résiliation de la présente Annexe dans son intégralité (autre que par Hyland en raison d'un manquement du Client), la licence d'utilisation accordée au Client au titre de la présente Annexe et relative aux Produits de Travail y survit conformément à ses termes.

9. LANGUE DE CONTRÔLE. Hyland peut mettre à disposition d'autres versions de cette Annexe dans d'autres langues sur cette adresse en ligne. Cette version en anglais de cette Annexe prévaut sur toute version de cette Annexe mise à la disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue si le Document Constitutif est en anglais. Si le Document Constitutif est rédigé dans une langue autre que l'anglais (cette langue, l'« Autre Langue »), cependant cette Annexe n'est pas mise à disposition sur cette adresse en ligne dans l'Autre Langue ; la version de langue anglaise prévaut sur toute autre version de cette Annexe qui peut être mise à disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue.

La version la plus récente de ce document sera en vigueur à 12h00 HNE (Heure Normale de l'Est) de la date apposée sur cette version en ligne.